



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALS D'AIX ET ISABLE CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 7 novembre 2019

PRESENTS : 17 titulaires - 1 suppléant votant - 5 suppléants non votants

Monsieur Georges BERNAT, Madame Josette TEISSEIRE, Monsieur Dominique MAYERE, Monsieur Gérard BURELLIER, Madame Régine RAJOT, Monsieur Sébastien PERROTON, Monsieur Sébastien RATHIER, Monsieur Philippe DUCREUX, Madame Marie-Joëlle GENESSEAU, Monsieur Robert MERLE, Monsieur Jean-Claude LEFEBVRE, Monsieur Henri CHERBLAND, Monsieur Alain BERAUD, Monsieur Jean-Claude RAYMOND, Madame Sandra MATHELIN, Madame Françoise GERY, Monsieur Christian BRAY, Monsieur Marius DAVAL, Monsieur Philippe MANGAVEL, Madame Brigitte LUGNE, Monsieur Michel DARMET, Monsieur Jean-Louis GAILLARD, Madame Corinne CHAUX

ABSENTS : 5

Martine CHARON (Commune de St Germain Laval)
Loïs FAURE (Commune de St Germain Laval)
Marie-Christine MURON (Commune de St Germain Laval)
Bruno PRADIER (Commune de St Germain Laval)
Dominique FRAISE (Commune de St Polgues)

ABSENTE EXCUSEE : 1

Françoise CLEMENT suppléée par Sébastien RATHIER (Commune de Grézolles)

POUVOIRS : 2

Jean-Pierre SEIGNOL (Commune de St Georges de Baroille) a donné pouvoir à Henri CHERBLAND (Commune de Pommiers)
Chantal COSTA (Commune de St Martin la Sauveté) a donné pouvoir à Marius DAVAL (Commune de St Martin la Sauveté)

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe MANGAVEL (Commune de St Martin la Sauveté)

TITULAIRES PRESENTS : 17

SUPPLEANTS : 1

POUVOIRS : 2

VOTANTS : 20

Le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité et sans réserve.

1- ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - FINANCES

1.1 Acquisition base d'aviron de Cordelle- Budget CCVAI

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes a fait l'acquisition de la base d'aviron de Cordelle à moitié avec la COPLER en 2014.

Les écritures comptables n'ont jamais été passées. Il est donc nécessaire de procéder à cette régularisation et de la mettre à l'actif à savoir :

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
2115 (041)	Terrains bâtis	43 499.50	0
2313 - 76	Constructions	- 43 499.50	0
TOTAL		0.00	0.00

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée vote les nouveaux crédits afin de régulariser l'acquisition de la base d'aviron en 2014.

1.2 Tarif - collecte cartons pour les locataires de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à St Germain Laval

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la Pharmacie Lacroix, locataire de la MSP à St Germain Laval, a sollicité la CCVAI pour une éventuelle collecte de cartons par nos agents.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce principe et ce dans le cadre des locataires de la MSP.

Tarif proposé par prestation : 45 euros

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette proposition de service et sur le tarif.

Il est demandé qu'une clause de révision soit insérée dans la convention.

Monsieur le Président précise qu'une cabane sera installée pour un coût d'environ 1 500 €.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée approuve la prestation au tarif de 45 €.

1.3 Demande subvention des « Psychomot'solidaires »

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la CCVAI a reçu une demande de subvention des « Psychomot'solidaires ». Sept étudiantes en psychomotricité à l'ISRP de Vichy, sollicitent une subvention de la CCVAI pour la réalisation de leur projet de **solidarité internationale**.

Ce projet consiste à partager leur savoir-faire de psychomoteurs et apporter aides, conseils et petits matériels à une population dans le besoin.

Pour ce faire, elles vont se rendre au Sénégal, dans le village de Ngaparou où deux écoles les attendent avec impatience en février 2020.

Elles ont choisi de travailler en collaboration avec l'association Vichyssoise "Des racines et des Hommes : Sénégal" qui agit déjà sur place en menant des actions en termes de santé, d'éducation et de construction.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette demande de subvention.

Une seule étudiante est originaire de Saint-Martin la Sauveté.

Monsieur BERAUD fait remarquer que le conseil communautaire n'a pas donné suite à la demande du tennis club Germanois.

Monsieur GAILLARD ajoute que le règlement prévoit qu'une subvention est allouée que s'il y a un intérêt communautaire, ce qui n'est pas le cas ici.

A l'unanimité, l'assemblée refuse cette demande de subvention qui n'est pas d'intérêt communautaire.

1.4 Convention avec le SIEL-TE Loire pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures, d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la CCVAI avait répondu favorablement à l'enquête du SIEL concernant notre potentielle adhésion au groupement d'achat bois granulés.

Il rappelle que parallèlement, la CCVAI est déjà adhérente au groupement d'achat électricité et/ou de gaz naturel. Dans un souci de simplification, le SIEL propose donc à la CCVAI d'approuver une nouvelle convention d'adhésion au groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE Loire, qui vient d'être élargie à toutes les énergies afin de créer un document unique.

Le Conseil communautaire est donc invité à se prononcer sur cette nouvelle convention.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée approuve la nouvelle convention d'adhésion au groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE Loire élargie à toutes les énergies.

1.5 Assurance prévoyance- Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le cdg42 pour le risque « santé » et/ou « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de santé et de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, le CDG42 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, non soumise aux dispositions du code des marchés publics concernant son déroulement. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

Par délibération n°2019-06-19/04 du 19 juin 2019, le CDG42 a conclu une convention de participation avec la MNFCT pour le risque santé et avec la MNT pour le risque prévoyance, dont la durée est de 6 ans (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025).

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention d'adhésion avec le CDG42.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le CDG42 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « santé » et « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

La convention d'adhésion que les collectivités et établissements de la Loire doivent signer avec le CDG42 avant d'adhérer à ces conventions de participation règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Il convient de noter que si le CDG42 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Compte-tenu du temps consacré par les services du CDG42 à ce dossier et du coût de l'assistance nécessitée par le montage et le suivi de ce projet, il est proposé une contribution unique forfaitaire fonction des effectifs de chaque collectivité, qui sera versée après signature des conventions pour la période allant du 1er janvier 2020 et jusqu'à leur terme.

L'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

L'organe délibérant est seul compétent pour choisir, pour le risque « prévoyance », le niveau de garantie auquel les bénéficiaires pourront souscrire. **(Uniquement pour le risque prévoyance)**

Il est proposé au conseil communautaire de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG42 et autorise le Président à la signer.
- d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG42 pour le risque « prévoyance »
- de fixer le montant de la participation financière de la communauté de communes à 7 euros par agent par mois pour le risque « prévoyance » pour un temps complet
- de verser la participation financière visée à l'alinéa précédent :
- - a) aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la communauté de communes en position d'activité auprès de celui travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - b) aux agents non titulaires de droit public en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité de plus d'un an d'ancienneté.
- de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents.
- de choisir, pour le risque « prévoyance » :

Base de couverture financière : maintien de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TIB + NBI)

- d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution unique et forfaitaire de 50 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme de la convention de participation et calculée compte tenu de ses effectifs.

Nombre d'agents potentiellement bénéficiaires de la collectivité ou de l'établissement public adhérent (y compris les agents à temps non complet et les agents sous contrat) à la date de l'adhésion	Participation forfaitaire pour un risque (santé ou prévoyance)	Participation forfaitaire pour les deux risques (santé et prévoyance)
de 1 à 9 agents	30 €	50 €
de 10 à 29 agents	50 €	70 €
de 30 à 99 agents	70 €	100 €
plus de 100 agents	100 €	150 €

- d'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée approuve la convention d'adhésion avec le CDG42, l'adhésion à la convention de participation portée par le CDG42 pour le risque « prévoyance » avec une participation financière de la communauté de communes : 7 euros par agent par mois pour le risque « prévoyance » pour un temps complet.

A l'unanimité, l'assemblée approuve le paiement au CDG42 d'une contribution unique et forfaitaire de 50 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme de la convention de participation.

1.6 Acquisition emprise pour construction réseau de chaleur

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la commune de Saint-Germain Laval a autorisé le Maire à mettre en œuvre la cession d'une partie de l'espace public (emprise) nécessaire à la construction de la chaufferie bois collective initiée par la CCVAI et qui permet d'alimenter la Maison de retraite, les logements de Loire Habitat, les locaux du Collège et la Salle Jean du Crozet.

Rappel de la réglementation : Un parc public de stationnement entouré de voies affectées à la circulation publique est considéré comme dépendance de la voirie routière d'après la jurisprudence (CE, 18 octobre 1995, Commune de Brive-la-Gaillarde, n° 116316).

Les dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière précisent que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Aussi, en raison des modifications des conditions de stationnement, une enquête publique est nécessaire pour permettre le déclassement de la partie du domaine public à usage de stationnement correspondant à l'emprise du projet de construction de la chaufferie afin de la céder à la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable, chargée de la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur ces modalités d'acquisition, à savoir :

- accord de principe : pour que la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable puisse disposer du terrain d'emprise de la chaufferie collective à l'euro symbolique en cas de cession ou à raison d'une redevance d'un euro/an en cas de bail administratif emphytéotique ;

- accord de principe : pour que les frais de cession de cette parcelle (frais de géomètre, d'acte de cession...) et les frais relatifs à l'enquête publique (avis de publicité, honoraires du Commissaire Enquêteur...) soient entièrement à la charge de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable.

- Le conseil communautaire devra également autoriser le Président de la CCVAI à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ainsi que l'acte le plus approprié : cession ou bail emphytéotique administratif, sous réserve d'un droit de retour de la parcelle à créer en cas de changement de destination ou de destruction.

Le Conseil communautaire devait également se positionner sur la disposition suivante :

L'acte à intervenir devra comporter un « pacte de préférence » dans lequel la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable s'engagera à restituer les lieux dans l'état initial où ils se trouvaient lors de la cession. Ce retour sera automatique dans le bail administratif emphytéotique. La déconstruction du bâtiment ainsi que sa dépollution seront à prévoir et ce, aux frais de la CCVAI. La restitution des lieux par la Communauté de Communes à la Commune se fera également dans les mêmes conditions financières que lors de la cession par la Commune.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires pour la réalisation du réseau de chaleur et lui demande de conserver la solution que sera la plus fonctionnelle.

1.7 Prestation fourniture repas - Convention avec le Multi accueil « Les Champiloups »

Monsieur le Président informe l'assemblée que la CCVAI a reçu une demande du Multi accueil « Les Champiloups ». En cas de défaillance de son propre personnel de restauration, le gestionnaire du Multi accueil « Les Champiloups » souhaite pouvoir solliciter les services de notre cuisine centrale intercommunale pour la préparation (hors livraison) des repas pour les enfants mais aussi pour le personnel du Multi accueil.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver une convention entre la CCVAI et le Multi accueil « Les Champiloups » pour la mise en place de ce nouveau service.

Monsieur le Président ajoute que nous avons les moyens de le faire puisque nous avons une expérience avec la MAM à Vézelin sur Loire.

Monsieur DARMET ajoute qu'il faut que cela reste exceptionnel et l'ouvrir aux enseignants. Il faut optimiser notre personnel à effectif constant.

Monsieur DAVAL confirme qu'il ne faut pas passer le cap d'une nouvelle embauche.

Monsieur le Président précise que le tarif sera officiel.

Il est également proposé au Conseil d'approuver les tarifs suivants pour la préparation de ces repas :

- Repas pour enfants : 3,70 € (prix pratiqué aujourd'hui avec la MAM)
- Nouveau tarif adulte pour le personnel (entrée, plat chaud et pain) : 8.50 euros (non livré)

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée approuve les tarifs pour la fourniture occasionnelle de repas au Multi accueil « Les Champiloups ». Tarif enfant 3.70 €, adulte 8.50 €.

1.8 Fonds de concours

Il sera examiné les demandes de fonds de concours des communes suivantes (sous réserve d'avoir reçu l'ensemble des éléments pour en délibérer) :

- Commune de Nollieux et commune de Saint-Polgues.

Monsieur le Président précise qu'à ce jour on ne peut examiner que la demande de fonds de concours de la commune de Nollieux. En effet, Saint-Polgues n'est pas prêt.

Après examen des documents fournis, il est demandé à la commune de Nollieux ne mettre en adéquation l'état des frais et la délibération.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée approuve la demande de fonds de concours de la commune de Nollieux (sous réserve de recevoir l'ensemble des éléments).

2- ECONOMIE

2.1 Acquisition parcelle ZA N°4 ZA Grandes Terres

Monsieur le Président précise à l'assemblée qu'en vue de l'extension de la zone d'activité des Grandes Terres, le Conseil communautaire sera invité à se prononcer sur l'acquisition par la CCVAI, auprès de l'indivision SIMON, de la parcelle située à St Germain Laval, cadastrée Section ZA N°4, d'une surface de 2 ha1590.

Le prix d'acquisition envisagé est de 27 946,80 €. Les frais notariés de cet acte sont estimés à la somme de 2 000 €.

Par ailleurs, il conviendra d'inscrire dans le compromis de vente et dans l'acte de vente la clause selon laquelle « la CCVAI autorise l'exploitation de cette parcelle par le GAEC exploitant actuel, et ce à titre gracieux tant que les travaux d'aménagement de ce terrain n'auront pas débuté.

En contrepartie, aucune indemnité d'éviction ne pourra être demandée à la CCVAI par le propriétaire exploitant actuel lors de la reprise pour l'aménagement de la parcelle, ni à aucun autre moment.

Monsieur le président ajoute que la parcelle se situe en Zone UF du PLU de Saint-Germain Laval.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée approuve l'acquisition par la CCVAI, de la parcelle située à Saint-Germain Laval, cadastrée Section ZA N°4, d'une surface de 2 ha 1590. Tarif 27 946.80 €.

3 - DECHETS MENAGERS

3.1 Opération de communication sur le compostage

Monsieur le Président rappelle que chaque année il est mis en place une opération de communication sur le compostage qui se déroulera du 16 au 24 novembre 2019 dans le cadre de la semaine européenne de la réduction des déchets.

Cette opération consiste notamment à proposer à la vente aux usagers du territoire, des composteurs à prix réduit.

Ceci suppose une modification des tarifs de vente des composteurs pendant cette opération :

- Composteur bois de 400 L : 20€ (au lieu de 25€)
- Composteur plastique de 400L : 15€ (au lieu de 20€)

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée modifie le tarif des composteurs pendant la période de communication sur le compostage (du 16 au 24 novembre 2019). Composteur bois 400 L : 20 €. Composteur plastique 400 L : 15 €.

3.2 Convention avec Sécaf Chamfray pour la collecte et le tri des plastiques durs de déchèterie

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis 2016, une collecte expérimentale des plastiques durs et souples était organisée en déchèterie, en partenariat avec la société SECAF CHAMFRAY, à coût zéro.

En raison de la difficulté rencontrée par la société Sécaf Chamfray pour faire traiter ces déchets, celle-ci n'accepte plus de les collecter et de les trier à coût 0.

D'autre part, la CCVAI n'a pas réussi à trouver d'autres débouchés ou prestataires sur la région qui acceptent de traiter les plastiques (filière peu rentable avec consignes de tri très variables).

Afin de poursuivre le recyclage des plastiques durs et souples, SECAF Chamfray propose de contractualiser avec un coût de traitement à 115 € HT/rotation de bennes (une benne pouvant contenir 24 big bags).

Les éventuels refus de tri seront rapportés en déchèterie pour être mis aux encombrants.

Le maintien de cette filière permettrait d'éviter de jeter les plastiques durs et souples aux encombrants non recyclables.

(Pour info : tonnage annuel maxi : 3t - soit une dizaine de big bags ou une rotation maxi par an).

(coût traitement des encombrants : 123€ HT/t)

La durée de la convention est d'un an avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur DAVAL précise qu'il faudra environ deux ans pour remplir 24 big bags soit 115 € sur deux ans.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à signer une convention avec Sécaf Chamfray pour la collecte et le tri des plastiques durs de la déchèterie.

3.3 Avenant au Contrat pour l'Action et la Performances CAP 2022 avec CITEO

En 2018, la CCVAI a signé un contrat pour l'action et la performance avec l'éco organisme CITEO pour pouvoir bénéficier de soutiens sur le tri et le recyclage des emballages ménagers recyclables, et ce pour une durée de 5 ans.

En raison de la définition de nouveaux standards de matériaux recyclables pour les emballages plastiques (nouveaux plastiques concernés par l'extension des consignes de tri ou flux développement) et les emballages en aluminium (aluminiums légers) (capsules café, dessus de yaourt).

Les aluminiums légers représenteront peut être 1 tonne par an sur notre territoire.

Et en raison de la possibilité de contractualiser avec CITEO en tant qu'option « titulaire » pour la reprise du flux développement (uniquement),

Il est nécessaire de prendre un avenant au CAP 2022 avec CITEO, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Cet avenant prévoit notamment des obligations pour le repreneur des nouveaux plastiques de s'engager à recycler au moins 92% des tonnes reprises de la collectivité.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à signer un avenant au CAP 2022 avec CITEO, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 (recyclage au moins de 92 % des tonnes reprises de la collectivité).

3.4 Consultation pour le renouvellement du marché de collecte et de transport de bennes de déchèterie

Le marché de mise à disposition, de collecte et de transport de bennes de la déchèterie passé avec la société SECA CHAMFRAY arrivera à terme le 30 juin 2020. Il y a donc lieu de lancer une consultation en début d'année 2020 pour le renouveler.

Monsieur DAVAL ajoute : nous rencontrons des problèmes à l'enlèvement des bennes car nous tassons trop nos bennes aux dires de SECAF CHAMFRAY. Ils ne sont pas d'accord d'enlever nos bennes le samedi alors que c'est prévu dans le marché. Nous allons appliquer des pénalités. De l'autre côté nous avons des reproches lors de l'enlèvement des ordures ménagères. En effet, ils ne prennent pas les poubelles à une distance de 500 m par contre ils ramassent les sacs poubelles.

Monsieur le Président précise qu'à la Copler, les ordures ménagères sont assurées en régie directe c'est donc plus facile dans ce contexte pour donner des ordres...

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à lancer une consultation en début d'année 2020 pour renouveler le marché de collecte et de transport de bennes de déchèterie.

3.5 Renouvellement de la convention avec ECO TLC pour la filière Textiles, Linge de maison et chaussures.

La convention avec l'éco organisme ECO TLC pour la filière de tri et recyclage des textiles, signée en 2014, arrive à échéance au 31 décembre 2019.

L'objet de la convention est de permettre une meilleure information des citoyens et une meilleure organisation de la collecte afin de détourner les tonnages de textiles des ordures ménagères.

ECO TLC verse chaque année un soutien de 0.10 € /habitant à la CCVAI pour les actions de communication sur cette filière.

ECO TLC, actuellement en période de renouvellement de son agrément, propose de renouveler la convention de partenariat pour une durée indéterminée. Pour l'année 2020, la convention entrera en vigueur concomitamment avec l'entrée en vigueur de l'agrément d'ECO TLC. Pour toute année N autre que 2020, la convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier de l'année par tacite reconduction.

□ DELIBERATION

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à renouveler la convention de partenariat pour une durée indéterminée avec ECO TLC filière textiles, linge de maison et chaussures.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Le conseil communautaire a pris acte de 6 décisions du Président :

DEC2019_017P

De signer la convention bi-partite de mutualisation d'heures de cours d'enseignement artistique pour l'année 2019-2020. Cette convention prévoit la mise à disposition par l'association ARTS ET MUSIQUES EN LOIRE FOREZ d'enseignants en musique pour des élèves inscrits à l'école de musique et danse des Vals d'Aix et Isable, à raison de 4,5 heures de cours hebdomadaire (pour les disciplines suivantes : violon, trompette, technique vocale, direction de chorale).

DEC2019_018P

De solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la cellule d'animation au taux de 50 % soit $90\,900 \times 50\% = 45\,450 \text{ €}$ et pour le technicien de rivière au taux de 50 % soit $26\,200 \times 50\% = 13\,100 \text{ €}$ pour l'année 2020.

DEC2019_019P

De signer la convention de prestation de services avec Loire Forez Agglomération pour le transport de l'école de Saint martin La Sauveté vers la piscine Aqualude de Montbrison et vice versa et les séances de natation sur la période du 13 mars 2020 au 17 avril 2020 inclus.

Montant pour 25 élèves : 1 625.47 €.

DEC2019_020P

De solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour : la restauration de ripisylve et mise en défens du Noyer - tranche amont de la sortie des gorges au pont de la RD45 - pour un montant de 55 008 € au taux de 50 % soit 27 504 € de subvention.

DEC2019_021P

D'approuver la convention de partenariat et attributive de subvention avec l'association Initiative Loire pour le Développement et l'Insertion économiques pour une subvention d'un montant de 3000€.

DEC2019_022P

De solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention (CNRACL) pour la mise en place du document unique à compter du 1^{er} janvier 2020.

2°) Choix d'une commune pour accueillir l'heure musicale du samedi 1er février 2020 à 16 h.

La commune de Nollieux met une option sur l'heure musicale du samedi 1er février 2020 à 16h. Monsieur MERLE confirmera auprès de la CCVAI.

3°) Proposition d'un bail professionnel pour une partie (25 m²) des locaux situés au 44 place de l'Europe à Saint-Germain Laval. Il conviendra de réfléchir à la sécurisation de cet espace.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que nous avons un coût prévisionnel pour un rideau qui s'élève à la somme de 2 172.60 € TTC. Le loyer sera de 300 € mensuel.

Le futur bailleur est un bureau d'études.

A l'unanimité, l'assemblée donne son accord sur la sécurisation de l'espace comme indiquée ci-dessus et approuve le montant du loyer.

4°) Monsieur le Président lit le projet de courrier à distribuer aux utilisateurs de la cuisine centrale.

5°) Mise en place des plaques pour extension de tri par les communes.

Monsieur le Président et Monsieur DAVAL demandent aux communes de mettre en place sur leur PAV des plaques que la CCVAI leur donnera lors du prochain conseil du 5 décembre. Les élus présents sont tous d'accord pour que leur service technique les installe. La CCVAI ne fournit pas les vis.

6°) Monsieur le Président informe l'assemblée qu'INFOCOM va solliciter les professionnels pour la publicité sur le minibus.

7°) Monsieur le Président informe l'assemblée que la Copler met en place deux formations, une sur la méthode HACCP et l'autre sur la soudure à l'arc.

8°) Les travaux de la déchèterie vont débuter (Coût architecte 13 020 € TTC).

9°) Nettoyage des bâtiments. Monsieur le Président précise que nous sommes en cours de réflexion sur la question du ménage du fait qu'un agent en CDD part à la retraite au 1er janvier 2020.

La question qui se pose est : est-ce que l'on garde le nettoyage en régie ou si l'on repasse par du privé.

10°) Dates des prochains conseils communautaires en 2020 : 16 janvier 2020 et 13 février 2020.

Plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 23 H.

Le prochain Conseil Communautaire est fixé au **Jeudi 5 décembre 2019 à 20h30**